

Novembre de l'Egalité

Procédure de participation

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	1
2.	PROCÉDURE DE PARTICIPATION	2
Article 1	Nature de la manifestation	2
Article 2	Objectifs de la manifestation	3
Article 3	Thématiques et formats d'intervention	3
Article 4	Structures éligibles	4
Article 5	Conditions spécifiques pour les actrices et acteurs économiques	4
Article 6	Modalités de candidature	4
Article 7	Engagement de la Ville	5
Article 8	Dispositions finales	6
3.	ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU PORTEUR OU DE LA PORTEUSE DE PROJET	6

1. PRÉAMBULE

Organisé par le Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey, le Novembre de l'Egalité s'inscrit dans la continuité du Novembre des Femmes¹, tout en adoptant une approche plus inclusive. Cette nouvelle appellation exprime la volonté d'élargir la thématique aux enjeux actuels liés à l'égalité des genres. Il ne s'agit pas d'une rupture, mais d'une ouverture destinée à mieux refléter la diversité des expériences vécues par l'ensemble des personnes concernées par ces questions. Concrètement, l'événement entend désormais encourager une participation active de toute la population, notamment des hommes², invités à se sentir pleinement concernés par ces enjeux fondamentaux. En effet, l'égalité, en tant qu'objectif commun, doit être portée par toutes et tous.

La manifestation conservera un lien étroit avec la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, célébrée le 25 novembre, qu'elle continuera d'intégrer comme un temps fort de son programme, proposant notamment des moments de réflexion sur les inégalités de genre, les discriminations, les violences domestiques et les violences faites aux femmes. En effet, ces dernières restent les premières concernées par ces inégalités et violences de genre, et leurs revendications demeurent essentielles et au cœur de la démarche. Les thématiques déjà abordées seront donc maintenues.

¹ Par « femme », il est entendu toute personne se reconnaissant dans le genre féminin

² Par « homme », il est entendu toute personne se reconnaissant dans le genre masculin

Parallèlement, de nouvelles pistes viendront enrichir le programme en intégrant davantage de perspectives liées à l'égalité des genres. Des activités centrées sur la parentalité, la paternité, les stéréotypes de genre, la masculinité toxique/positive ou d'autres thématiques émergentes pourront ainsi rejoindre la programmation.

En somme, le Novembre de l'Egalité prolonge l'engagement du Novembre des Femmes contre les inégalités vécues par les femmes et les thématiques qui leur sont liées, tout en s'ouvrant à une mobilisation collective. Pensé pour et porté par toutes et tous, ce nouveau nom incarne une ambition renouvelée, visant à relever ensemble les défis de l'égalité et à faire de Vevey une ville pleinement engagée, inclusive et égalitaire.

Ainsi, nous invitons chaleureusement les institutions, les associations, les collectifs ainsi que toutes les actrices et tous les acteurs engagés en faveur de l'égalité sur le territoire veveysan à contribuer à la programmation 2025.

2. PROCÉDURE DE PARTICIPATION

En complément des actions menées directement par le Service de la cohésion sociale, la Ville de Vevey invite chaque année les associations, collectifs, institutions, artistes locaux ainsi que les actrices et acteurs économiques (indépendant·e·s, commerces, entreprises) à soumettre des projets visant à enrichir la programmation du Novembre de l'Egalité.

Les projets doivent respecter les critères définis dans les articles ci-dessous, afin de garantir leur cohérence avec les objectifs de la manifestation.

La sélection des projets est assurée par le Service de la cohésion sociale. Les propositions doivent être transmises avant **le 15 septembre 2025** pour figurer dans le programme papier de la manifestation.

Article 1 **Nature de la manifestation**

Le Novembre de l'Egalité est une manifestation à but non lucratif, portée par le Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey. Elle s'inscrit dans une démarche solidaire, inclusive et accessible à toutes et tous.

L'événement privilégie les activités gratuites ou à tarif symbolique, tout en permettant l'intégration d'activités payantes lorsqu'elles sont organisées par des associations ou des institutions culturelles reconnues (par exemple : théâtre, musée) dans le cadre de leur programmation habituelle.

L'initiative vise également à valoriser la participation des actrices et acteurs locaux, en leur offrant une visibilité légitime, dans une logique d'ancrage territorial.

Les conditions spécifiques relatives à la participation des actrices et acteurs économiques sont détaillées à l'article 5.

Article 2 *Objectifs de la manifestation*

Les projets soumis doivent répondre à au moins un critère des objectifs suivants :

- Informer et sensibiliser sur les inégalités et les discriminations (comme les violences sexistes, les écarts de salaires, les stéréotypes de genre, etc.) ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des individus (par l'estime de soi, l'autodéfense, la créativité, le partage d'expériences, etc.) ;
- Encourager la solidarité et le soutien entre personnes, notamment par des moments de rencontre et d'échange.
- Promouvoir une égalité de genre inclusive adaptée aux besoins identifiés à l'échelle locale.
- Valoriser les actions et les ressources locales en faveur de l'égalité à Vevey et dans la région.

Article 3 *Thématiques et formats d'intervention*

Les projets peuvent aborder une grande diversité de thématiques, à condition de contribuer aux objectifs de la manifestation.

Voici quelques exemples, non exhaustifs, de thématiques possibles :

- Droits des femmes ;
- Engagement des hommes pour l'égalité ;
- Parité et représentation dans différents domaines (politique, professionnel, culturel, sportif) ;
- Lutte contre les violences basées sur le genre ;
- Déconstruction des stéréotypes et normes de genre ;
- Évolution des modèles masculins ;
- Solidarité et sororité ;
- Expression créative (peinture, écriture, théâtre, etc.) ;
- Masculinité toxique/positive ;
- Parentalité, paternité, maternité
- Précarité menstruelle ;
- Ménopause / andropause : enjeux et accompagnement ;
- Tabous, stigmatisation et représentation des corps.

Les formats d'intervention s'adaptent à la nature de chaque initiative. Ils peuvent inclure, par exemple, des ateliers, des conférences, des projections, des expositions artistiques, des cercles de parole, des actions de sensibilisation ou toute autre forme d'initiative collective.

Article 4 Structures éligibles

La participation est ouverte prioritairement aux :

- Associations et collectifs locaux ;
- Institutions et service publics ;
- Artistes veveysan-ne-s engagé-e-s dans la promotion de l'égalité.

Les actrices et acteurs économiques (indépendant-e-s, entreprises, commerces) peuvent également participer, sous conditions spécifiques définies à l'article 5.

Article 5 Conditions spécifiques pour les actrices et acteurs économiques

Les professionnelles et professionnels indépendants (ex. : massage, yoga, coaching, cercles de parole), entreprises et commerces locaux peuvent être intégrés au programme, sous réserve de respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- L'activité doit être à but non lucratif et en cohérence avec les valeurs solidaires et inclusives de la manifestation ;
- Elle doit s'inscrire dans au moins un objectif défini à l'article 2 ;
- Elle doit être proposée à un tarif symbolique (max. CHF 10.- par personne) ;
- Elle ne doit pas servir à la promotion commerciale ou la vente directe de produits ou de services.

Ces règles visent à préserver le caractère non commercial du Novembre de l'Egalité tout en permettant une participation équitable des différents actrices et acteurs du tissu local.

Article 6 Modalités de candidature

Pour proposer une activité dans le cadre du Novembre de l'Egalité, les personnes intéressées doivent remplir le formulaire de candidature officiel.

Ce formulaire permet de présenter clairement le projet et doit inclure les informations suivantes :

- Une description concise de l'activité ;
- Les objectifs visés (en lien avec l'article 2) ;
- Le public cible (ex. : tout public, non-mixité choisie [p. ex. réservé aux femmes ou aux hommes], enfants, etc.) ;
- Le lieu, la date et l'horaire de l'activité ;
- Le tarif prévu (gratuit, prix libre ou tarif symbolique) ;
- Condition d'inscription (accès libre, sur inscription, nombre de places limité, etc.) ;
- Procédure d'inscription (par courriel, par téléphone, formulaire en ligne, etc.).

Le formulaire est :

- Téléchargeable sur la page dédiée à la manifestation sur le site de la Ville de Vevey à l'adresse suivante : <https://www.vevey.ch/novembre-de-legalite> ;
- Également disponible en version papier, sur demande auprès du Service de la cohésion sociale.

Un accompagnement est possible : les personnes qui le souhaitent peuvent venir remplir le formulaire sur place ou obtenir de l'aide par téléphone pour compléter leur candidature.

Les projets doivent être transmis avant le **15 septembre 2025** pour figurer dans le programme imprimé.

Pour toute question ou pour obtenir de l'aide :

Courriel : cohesion.sociale@vevey.ch

Téléphone : 021.925.53.18

Adresse : Service de la cohésion sociale, Rue du Simplon 14, 1^{er} étage, 1800 Vevey

Protection des données personnelles

Les informations que vous nous transmettez sont utilisées uniquement pour organiser votre participation à la manifestation. Elles seront traitées conformément à la Loi vaudoise sur la protection des données (LPdD). Vous pouvez à tout moment demander la consultation, la correction ou la suppression de vos données en contactant le Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey. En envoyant votre candidature, vous acceptez que vos données soient utilisées à cette fin.

Article 7 Engagement de la Ville

Les projets reçus et retenus avant le **15 septembre 2025** seront intégrés au programme imprimé de la manifestation.

Les propositions transmises après cette date pourront être ajoutées au programme en ligne, sous réserve de validation par le Service de la cohésion sociale.

En fonction des ressources disponibles, le Service de la cohésion sociale pourra potentiellement apporter un soutien logistique, notamment :

- La mise à disposition de salles communales (ex. : Villa Métisse, Espace Bel-Air – sous réserve de disponibilité) ;
- La promotion des activités intégrées au programme avant le 15 septembre, via les canaux de communication de la Ville (site web, réseaux sociaux, affiches).



La Ville de Vevey réaffirme, à travers cet engagement, sa volonté de soutenir les initiatives en faveur de l'égalité, de la solidarité et de l'inclusion.

Elle invite toutes les personnes et structures partageant cette démarche à soumettre leurs projets et à participer activement à la programmation, afin d'enrichir la réflexion collective et de valoriser les actions en faveur de l'égalité des genres.

Article 8 Dispositions finales

La présente procédure est adoptée par le Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey. Elle entre en vigueur dès sa publication en août 2025 et s'applique à toutes les propositions de projets soumises dans le cadre du Novembre de l'Egalité 2025.

3. ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU PORTEUR OU DE LA PORTEUSE DE PROJET

En soumettant ce projet, je déclare avoir pris connaissance des critères de participation au Novembre de l'Egalité 2025 et m'engage à :

- Respecter les objectifs et les conditions définies par le Service de la cohésion sociale de Vevey ;
- M'assurer que l'activité proposée est conforme aux principes de solidarité, d'inclusion et de non-lucrativité ;
- Transmettre le formulaire de candidature officiel
- Communiquer de manière transparente toute modification ou besoin spécifique en lien avec le projet.

Je comprends également que, pour toute proposition transmise et retenue après le 15 septembre 2025, le Service de la cohésion sociale ne garantit aucune communication spécifique, à l'exception de l'inscription de l'activité sur la page web officielle du Novembre de l'Egalité.

Lieu et date : _____

Nom du/de la porteur·euse de projet : _____

Signature : _____